

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Arrêté du 24 mars 2020
portant maintien dans un grade et un emploi un officier commissionné
servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ2008265A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10 ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 maintenant dans un grade et dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Grégory Clinchamps (NIGEND : 360004 - NLS : 0008146253 - NID : 528030172) est maintenu au grade de capitaine en qualité d'officier commissionné, servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense, et dans un emploi de psychologue spécialisé en prévention des risques psychosociaux (RPS), à la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 2

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,
A. De Oliveira